



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N°473 -2016 CSS

Marseille le

15 DEC. 2016

**A R R Ê T É**

relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour  
l'installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes les Vallons  
exploitée par la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-361/ 123-1999 A en date du 25 novembre 1999, portant création d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour le Centre d'Enfouissement Technique de "La Montagne" susvisé,

VU l'arrêté en date du 23 février 2007 portant autorisation pour la société VALSUD Groupe Veolia Propreté assortie de servitudes d'utilité publique du réaménagement de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons,

VU les arrêtés préfectoraux des 13 janvier 2004, 2 avril 2007 et 31 mai 2010 renouvelant la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance précitée,

VU l'arrêté préfectoral n° 171-2013 CSS du 8 août 2014 renouvelant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Septèmes-les-Vallons sus-mentionnée,

VU les arrêtés préfectoraux n° 171-2013 CSS du 22 octobre 2014 et n° 86-2015 CSS du 28 avril 2015 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

VU le courrier de la société VALSUD Groupe Veolia Propreté du 27 mai 2015

VU les courriers du préfet adressés à Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Président de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis du sous-préfet d'Aix en-Provence en date du 13 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, de prendre en compte le changement de personne survenu au sein de la société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETÉ ,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre en compte l'intégration des représentants des trois Présidents des collectivités territoriales susvisées dans la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.125-2-1 et R.125-5 à R125-8-5, du Code de l'Environnement, qu'il est nécessaire d'actualiser la commission de suivi de site pour cette installation de stockage de déchets non dangereux à Septèmes- les-Vallons,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les articles 2 à 8 des arrêtés n° 171-2013 CSS du 8 août 2014, n° 171-2013 CSS du 22 octobre 2014 et n° 86-2015 CSS du 28 avril 2015 susvisés sont abrogés et remplacés par les articles ci-dessous.

### ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

#### **1 - Collège « Administration de l'Etat »**

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant  
36, boulevard des Dames- 13002 MARSEILLE
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône, ou son représentant  
132 boulevard de Paris CS50039 13331 Marseille
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Mer Eau et Environnement) ou son représentant  
16, rue Antoine Zattara- 13332 MARSEILLE

## 2 - Collège des élus des collectivités territoriales

### ➤ Commune de SEPTEMES-LES-VALLONS:

- Monsieur Philippe NERCY *titulaire*
- Monsieur Gérard ESCOFFIER *titulaire*
- Monsieur Patrick MAGRO *suppléant*
- Madame Carole HALGAND *suppléante*

### ➤ Commune de MARSEILLE:

- Monsieur Julien RUAS *titulaire*
- Madame Marine PUSTORINO *suppléante*

### ➤ Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

- un titulaire et un suppléant désignés par le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,

### ➤ Conseil Départemental des Bouches -du- Rhône:

- un titulaire et un suppléant désignés par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

### ➤ Métropole Aix Marseille Provence

un titulaire et un suppléant désignés par le Conseil Métropolitain,

## 3 - Collège riverains de l'installation classée

### ➤ Comité d'Interêt de Quartier du vallon des Peyrards et des Mayans –6 chemin du coteau 13015 Marseille

**Titulaire** -Monsieur SCHEPMANS Christian  
**Suppléant** – Monsieur GENNA Sébastien

### ➤ Association COLINEO Maison de quartier de Château-Gombert 17avenue Paul Dalbret 13013 Marseille

**Titulaire** -Madame BERCET Monique  
**Suppléant** - Monsieur Gaétan GIRAULT

### ➤ Association ACTION SEPTEMES ENVIRONNEMENT ET ENVIRONS 39 bis Vallon de la Rougière 13240 Septèmes les Vallons

**Titulaire** - Madame BLAZY Marie-Noelle -Présidente,  
**Suppléante** – Madame DOR Isabelle,

### ➤ Comité d'Interêt de Quartier du Vallon de la Rougière

**Titulaire** -Monsieur GOURDOL Michel  
 39 bis, Vallon de la rougière  
 13240 Septèmes- les- Vallons  
**Suppléant** - Monsieur COTTE Jules  
 6, Vallon de la rougière  
 13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Association Contre la Décharge de Septèmes-les-Vallons (ACDSV)

**Titulaire** -Monsieur PIERI Daniel -Président

12, chemin du Coteau  
13240 Septèmes- les- Vallons.

**Suppléant** – Monsieur TRESSERRES Alain

22, Chemin des Chasseurs  
13240 Septèmes- les- Vallons.

➤ Comité d'Interêt de Quartier le Mont d'Or

**Titulaire** -Monsieur Henri DA COSTA

[dacostahenry.ciq@live.fr](mailto:dacostahenry.ciq@live.fr)

**Suppléant** - Monsieur FORINI Maurice

➤ Comité d'Interêt de Quartier BAUMILLONS-BOURRELLY-BIGOTTE

Résidence Les Asphodèles n°15

Chemin du Vallon d'Oï

13015 Marseille

**Titulaire** -Monsieur GARAFFA Antoine

**Suppléant** - Monsieur BLANC Julien

Résidence La Granière Bât n°71

13015 Marseille

➤ Fédération des Comités d'Interêt de Quartier du XVème arrondissement de Marseille

L'Olivier Bleu Traverse de l'Oasis

13015 Marseille

**Titulaire** -Monsieur MARLETTI Gérard

51 chemin de Saint-Antoine à Saint-Joseph

Bâtiment D1

La Rigaudière

13015 Marseille

**Suppléant** - Monsieur BOULAY Michel

14 Traverse de la Michèle

13015 Marseille

➤ Syndicat de Chasse

Hôtel de ville

Place Didier Tramoni

13240 Septèmes-les-Vallons

**Titulaire** -Monsieur FINE Robert

**Suppléant** - Monsieur MOLL Roger

4 - Collège exploitants de l'installation classée

➤ **Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPLETE**

Monsieur GENTIL Joel *titulaire*

Monsieur LAHOUE Christophe *titulaire*

Monsieur CLEMENT Frédéric *titulaire*

Madame NOE Elisabeth *titulaire*

Monsieur PERNOT Hervé - *Suppléant*  
 Monsieur LENCIONI Fabien *Suppléant*  
 Monsieur FREGONA Gautier *Suppléant*  
 Monsieur GONTERO Gilles *Suppléant*

## **5 - Collège salariés de l'installation classée**

### **➤ Société VALSUD GROUPE VEOLIA PROPRETE**

Madame BRIZARD Patricia

## **ARTICLE 3**

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de leur primo-désignation. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

## **ARTICLE 4**

La Commission de Suivi de Site est présidée par le Préfet ou son représentant. Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

En application de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 le Préfet, Président de la commission de suivi de site désigne le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant à titre permanent en qualité d'expert, son audition étant de nature à éclairer les délibérations de la commission de suivi de site.

Les personnes invitées ainsi que les experts ne participent pas au vote.

## **ARTICLE 5**

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par la mairie de SEPTEMES-LES-VALLONS.

## **ARTICLE 6**

La Commission de Suivi de Site a pour mission de :

-créer entre les différents représentants des collèges mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par l'exploitant en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement,

- suivre l'activité de l'installation de stockage de déchets non dangereux lors de son exploitation ou de sa cessation,
- promouvoir pour cette l'installation de stockage de déchets non dangereux l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à L511-1 précité.

Elle est tenue régulièrement informée :

- des décisions individuelles dont cette l'installation de stockage de déchets non dangereux fait l'objet, en application des dispositions législatives du titre 1 du livre V du code de l'environnement,
- des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette l'installation de stockage de déchets non dangereux et notamment de ceux mentionnés à l'article R.512-69 du code de l'environnement.

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site ont été définies dans le règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code de l'environnement. Elles ont été fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau ont été désignés lors de la première réunion de la commission de suivi de site.

La commission de suivi de site se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du Bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R.512-19 du code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du Titre II du Livre 1er du code de l'environnement.

La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

Les réunions de la commissions peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

#### ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
  - Le Maire de Septèmes-les-Vallons,
  - Le Maire de Marseille,
  - Le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
  - La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
  - Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,
  - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 15 DEC. 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER